



LA MAIRE

MAIRIE LE COUDRAY-MONTCEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 /41

(Services techniques)

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT D'UNE GRUE
FACE AU 1 ALLÉE DE LA GUICHE (ANTENNE GSM BOUYGUES)**

La Maire de la Commune du Coudray-Montceaux,

Vu les articles L 2122-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la société AOT SERVICES relative au stationnement d'une grue face au 1 allée de la Guiche pour le compte de la société CIRCET,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'installation d'une grue,

ARRÊTE

Article 1 : Pour la durée des travaux, du 11 mars 2024 au 15 mars 2024 une grue sera installée face au 1 allée de la Guiche.

Le stationnement sera interdit face au 1 allée de la Guiche.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h et la chaussée sera rétrécie.

Article 2 : L'affichage des arrêtés municipaux est interdit sur le mobilier urbain (éclairage public, feux tricolores, potelets ...).

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage sur les panneaux, barrières et balisages disposés aux endroits convenables par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Gendarmerie de Mennecy et le service de la Police Municipale, lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait au Coudray-Montceaux, le 28 février 2024

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le

Madame Aurélie GROS
Maire du Coudray-Montceaux
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
Conseillère régionale d'Île-de-France

